

COTISATION 2024/2025 – Licences frais de dossier compris

Disciplines

JUDO

4/5 ans – enfants nés en 2020-2021 - 1 entraînement par semaine

250 €

JUDO

Enfants 6 ans et + – 1 à deux entraînements

1 enfant 305€

2^{ème} enfant cotisation moins 20€ -

3^{ème} enfant cotisation moins 50€, les suivants 60€ l'année

JUDO – JUJITSU

Adultes et ados - 1 à 2 entraînements et +

305€

Tarifs spéciaux

JUDO

Etudiants (sur présentation de la carte) Pompiers -policiers

275€

A disposition aux heures d'ouverture du club :

sauna, salle de musculation pour les adhérents jusqu'à 20h30

Paiements acceptés : chèques, Pass Région, pass sport,

Chèques vacances, chèques sport, virement

Demander reçus et devis par mail

Equipement : kimonos, tongue, bouteille d'eau.

Pas de cours pendant les petites vacances

RIB du Club

IBAN

FR76 1780 6007 2004 1890 2696 519

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP878

Extrait Règlement intérieur

A - FORMALITES

• Article 1 :

Toute personne désirant pratiquer le Judo au sein du Dojo Olympic doit acquitter une inscription (licence + frais de dossier) une cotisation et accepter le règlement intérieur.

• Article 2 :

Pas de certificat médical pour les enfants mineurs. Pour les adultes certificat médical et les compétiteurs de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo, y compris en compétition, est obligatoire à l'inscription et valable 3 ans (attestation annuelle à signer).

• Article 3 :

La licence couvre les adhérents pour les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, les compétitions, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances.

• Article 4 :

Le paiement des cotisations est annuel, et doit être réglé à l'inscription (possibilité de remettre 3 chèques).

• Article 5 :

La cotisation est forfaitaire, et donne droit de un à deux cours par semaine (sauf les 4/5 ans – 1 heure) pendant toute la saison de judo.

L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant à certains cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire.

• Article 6 Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure (déménagement, blessure avec arrêt +6mois), et sur accord de l'ensemble du comité directeur.

CATEGORIES AGES	
4/5 ans	2020 -2021 sous réserve
5 ans 2ème année	2019
MINI POUSSINS 6/8 ans	2017/2018
POUSSINS	2016/2015
BENJAMINS	2013/2014
MINIMES	2011/2012
CADETS	2008/2009/2010
JUNIORS	2005/2006/2007
SENIORS	2004 ET AVANT